

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 juin 2007

AUJOURD'HUI vingt deux juin deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s avant donné pouvoir :

Louis VIRGOULAY, Djamel IBRAHIM-OUALI, Danielle AUROI, Gérard BOHNER, Yves CARROY, Patricia GUILHOT, Christine PERRET, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Jean-Yves FAFOURNOUX, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

*Monsieur ADENOT est élu Président de séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2006).
Monsieur ROLLE et Madame LAFAYE sont présents à partir de la question n° 2, Madame LAFAYE ayant donné pouvoir pour la question n° 1.*

**SYNDICAT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION
CLERMONTOISE (S.E.P.A.C.)**

Afin d'aider le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise (SEPAC) dans sa phase de remise en route, la Commune de Clermont-Ferrand fournit depuis 2003 des moyens matériels qui font l'objet d'un remboursement.

Le Syndicat propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition d'un local situé au 15 rue Philippe Marcombes et la mise à disposition de diverses ressources : affranchissement du courrier, téléphonie, moyennant remboursement et entretien du véhicule à titre gracieux.

La convention proposée serait signée pour une durée d'un an et pourrait être éventuellement reconduite.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer une nouvelle convention avec le SEPAC sur la base du projet ci-annexé.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 juillet 2007

Le Premier Adjoint,

Gilles-Jean PORTEJOIE



S . E . P . A . C .
Syndicat d'Etude et de Programmation
De l'Agglomération Clermontoise

VILLE DE
CLERMONT
FERRAND



Ville de Clermont-Ferrand - SEPAC

Entre d'une part :

La Commune de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 déposée à la Préfecture le ci annexée.
ci-après désignée « **la Commune** »

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise représenté par son Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical du, déposée à la Préfecture le, ci annexée.
ci-après désigné « **le SEPAC** ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise (SEPAC) a pour vocation d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération clermontoise. Il est également compétent pour mener des réflexions et définir des orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire, en particulier par le biais de la Charte et du Contrat de Pays du Grand Clermont.

Le siège social du SEPAC est fixé depuis l'origine à l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand.

Le Syndicat d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise a été créé en 1990. Dans une phase de fonctionnement transitoire, depuis 2002, et afin de permettre un fonctionnement adapté à ses missions, le SEPAC a sollicité la Commune de Clermont-Ferrand tant pour la mise à disposition de locaux que celle de personnel. Des conventions entre le SEPAC et la Commune de Clermont-Ferrand ont été signées à cet effet.

Le SEPAC s'est doté d'une structure technique restreinte (direction et assistant de gestion) en charge d'assurer la responsabilité du fonctionnement du Syndicat et des moyens qui lui sont alloués.

Dans ce nouveau contexte, le SEPAC sollicite la Commune de Clermont pour la mise à disposition de biens et de services.

TITRE I Dispositions relatives aux biens mis à disposition :

Article 1 : Désignation des Locaux du SEPAC

La Commune met à la disposition du Syndicat un local, d'une superficie d'environ 30 m2, situé dans l'annexe de l'Hôtel de Ville, 15 rue Philippe Marcombes, 1^{er} étage.

Article 2 : L'aménagement des locaux.

Le mobilier installé dans ce local est propriété du SEPAC.

Les matériels et les logiciels informatiques sont la propriété du SEPAC qui s'engage à les assurer par lui-même.

Les fournitures administratives sont à la charge du SEPAC.

Article 3 : Loyers et charges

En raison de l'intérêt que représente le bon fonctionnement du SEPAC pour la Commune, l'occupation des locaux s'effectuera à titre gracieux pour la durée de la présente convention.

Aucune charge liée à l'occupation du local ne sera demandée à l'utilisateur.

Article 4 : Assurance

Le SEPAC s'engage à contracter une police d'assurance pour garantir les risques résultant de l'occupation des locaux. Aucun recours ne sera possible contre la Commune en cas de vol ou de dégradation des biens du SEPAC.

Article 5 : Entretien et réparations

Les dépenses d'entretien et de réparation des biens mis à disposition du SEPAC sont à la charge de la Commune.

Article 6 : Salles de réunion

Sous réserve de disponibilité, la Commune met gracieusement à la disposition du SEPAC, les salles de l'hôtel de ville pour les Bureaux, Comités Syndicaux et autres réunions techniques. Au demeurant, il incombe au Syndicat de prendre à sa charge les coûts de réception des différentes réunions ou manifestations.

TITRE II Dispositions concernant les services fournis par la Commune

Article 1 : Affranchissement

Par commodité, l'envoi du courrier du SEPAC est pris en charge par le service courrier de la Commune. Le coût de l'affranchissement du courrier du Syndicat est à sa charge. Celui-ci rembourse la Commune, sur facture annuelle.

Article 2 : Télécommunications

Le SEPAC bénéficie des réseaux de télécommunication de la Commune (téléphone et accès internet). Le SEPAC rembourse la Commune, sur facture annuelle.

Article 3 : Travaux d'imprimerie

Pour des besoins spécifiques de reproduction de documents, le SEPAC peut solliciter l'imprimerie municipale. Dans ce cas, le SEPAC fournit le papier à l'imprimerie municipale.

Article 4 : entretien du véhicule du SEPAC

Pour l'entretien et la maintenance mécanique de son véhicule, le SEPAC sollicite le garage municipal. Ce service s'effectuera à titre gracieux.

TITRE III Durée de la convention :

Article 1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007.
Elle pourra être reconduite après demande explicite du SEPAC et accord de la Commune.

Article 2 : Révision

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties.

Article 3 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avec un préavis de trois mois, à la demande du SEPAC, par lettre recommandée adressée à la Commune.

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, en cas de manquement grave à l'une des clauses de la présente convention, après envoi d'une lettre recommandée au SEPAC et un préavis de trois mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le S.E.P.A.C.

Le Président

Serge GODARD

Pour la Commune de Clermont-Ferrand,

Le Maire

Pour le Maire le Premier Adjoint

Gilles-Jean PORTEJOIE